

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Contrat de cession pour le "cycle de conférences-reportages" par l'association Découvertes à la Ferme d'en Haut de novembre 2020 à avril 2021.

N° : VA_DEC2020_274
Service : Culture

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De contractualiser avec l'association Découvertes pour le cycle de conférences-reportages à la Ferme d'en Haut de novembre 2020 à avril 2021.

En contrepartie, la ville versera pour la prestation du mardi 17 novembre 2020 la somme de 460 € TTC sur présentation d'une facture à la fin de la prestation par mandat administratif.

-Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2020.

La ville versera la somme de 460 € TTC pour chacune des prestations suivantes : mardi 26 janvier 2021, mardi 16 février 2021, mardi 23 mars 2021 et mardi 20 avril 2021 sur présentation d'une facture à la fin de chaque prestation par mandat administratif.

-Cette somme de 1840 € TTC sera imputée sur le budget de l'année 2021.

Imputation comptable : 6288 314 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.5.1 Ferme d'en Haut

Fait à Villeneuve d'Ascq
le vendredi 24 juillet 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-175916A-AU-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 30 juillet 2020



Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DE SPECTACLE

Entre les soussignés :

L'association DECOUVERTES Cycle de Conférences – Reportage

Association Loi 1901
Siret N° 39812120200038
Code APE : 9499Z
Siège social : 21 rue Donckèle 59190 Hazebrouck
decouvertes-conferences@wanadoo.fr
Représentée par Louis But en sa qualité de président.

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR »

Et :

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA_DEC2020_274 **en date 24/07/20,**

Licences entrepreneur du spectacle : n°1-1044719, n°2-1044721, n°3-1044722
TVA Intra-communautaire FR 57 215 900 093

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

A – Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation et d'exploitation en France du spectacle ou s'en assure le droit:

« Cycle de Conférences – Reportages »

B – L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle de la Ferme d'en Haut, 268 Rue Jules Guesde, 59650 Villeneuve-d'Ascq

En aucun cas, **L'ORGANISATEUR** ne pourra changer le lieu de la prestation sans l'accord écrit du **PRODUCTEUR**.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

Le PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, des conférences de découverte du monde (reportages), sur le lieu précité,

Le mardi 17 novembre 2020 à 20h : La Route 66

Le mardi 26 janvier 2021 à 20h : L'Iran

Le mardi 16 février 2021 à 20h : L'Islande

Le mardi 23 mars 2021 à 20h : Le Ladakh

Le mardi 20 avril 2021 à 20h : La Toscane

Article 2 : Obligations du PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira la prestation entièrement montée et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur et d'intermédiaire, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel et des intervenants attachés directement à la représentation du spectacle.

Il lui appartient notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

Le PRODUCTEUR certifie que la prestation, objet du présent contrat, a été représentée en France moins de 141 fois au sens défini par l'article 76 et annexe 3 du Code Général des impôts.

Le PRODUCTEUR fournira sur simple demande les éléments nécessaires à la publicité de la prestation.

Le **PRODUCTEUR** remettra à **L'ORGANISATEUR** :

-Une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

-une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de ses obligations sociales et fiscales datant de moins de 6 mois. Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Obligations de L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche les jours des prestations.

La jauge prévue pour les conférences est de 80 places, avec gradinage.

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et services de sécurité.

Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement ainsi que les déclarations liées à ce paiement.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.

En matière de publicité et d'information, **L'ORGANISATEUR** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par **LE PRODUCTEUR** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires qui lui seront indiquées au plus tard deux mois avant la représentation.

L'ORGANISATEUR prendra en charge la déclaration et le paiement des droits d'auteur (SACEM et SACD).

L'ORGANISATEUR prévoira pour la journée de la prestation un catering pour les artistes et les techniciens (bouteilles d'eau, thé, café, biscuits salés et sucrés, fruits frais...).

Article 4 : Prix des Places

Les conférences sont proposées au tarif normal. Le prix des places est librement fixé par **L'ORGANISATEUR**, soit 8 € (tarif plein), 5 € (tarif réduit)

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du **PRODUCTEUR** 10 invitations, en dehors des invitations concédées par **L'ORGANISATEUR** aux professionnels, à la presse et aux tutelles. La liste nominative des invités du **PRODUCTEUR** devra être remise à **L'ORGANISATEUR** la veille de la représentation.

Article 5 : Prix de cession et frais accessoires

L'ORGANISATEUR versera au **PRODUCTEUR**, la somme de **2300.00 € TTC** (deux mille trois cent euros TTC).

Cette somme comprend la cession des 5 séances (**2300.00 € TTC** pour les 5 représentations, repas et transport compris).

La ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à verser à « **DECOUVERTES, Cycle de Conférences – Reportage** » la somme de **2300.00 € TTC** (deux mille trois cent euros TTC), transport et repas compris, sur présentation d'une facture et à la réception de la convention signée, par bon de commande, comme suit :

-460.00€ TTC (quatre cent soixante euros TTC) soit 460.00€ TTC (quatre cent soixante euros TTC) par prestation sera versé pour chacune des prestations suivantes, sur présentation d'une facture et à la réception de la convention signée :
Le mardi 17 novembre 2020 à 20h : La Route 66

- Cette somme de 460 € TTC (neuf cent vingt euros TTC) sera imputée sur le budget de l'année 2020 de la Ferme d'en Haut à l'imputation 6288 314 5210.

-1840.00€ TTC (mille huit cent quarante euros TTC) soit **460.00€ TTC** (quatre cent soixante euros TTC) par prestation, seront versés pour chacune des prestations suivantes, sur présentation d'une facture et à la réception de la convention signée :

Le mardi 26 janvier 2021 à 20h : L'Iran

Le mardi 16 février 2021 à 20h : L'Islande

Le mardi 23 mars 2021 à 20h : Le Ladakh

Le mardi 20 avril 2021 à 20h : La Toscane

- Cette somme de 1840 € TTC (mille huit cent quarante euros TTC) sera imputée sur le budget de l'année 2021 de la Ferme d'en Haut à l'imputation 6288 314 5210.

Article 6 : Montage, Démontage, Répétitions

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de représentation à la disposition du **PRODUCTEUR** les jours de prestations précisés ci-dessus. Un planning technique sera établi entre le **PRODUCTEUR** et **L'ORGANISATEUR**. Le démontage et rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

Le **PRODUCTEUR** fournit sa fiche technique.

Article 7 : Assurances

LE PRODUCTEUR certifie être à jour de ses cotisations d'assurance et d'avoir souscrit :

- Une assurance en responsabilité civile
- Une assurance « tous risques matériels »

LE PRODUCTEUR est tenu pour responsable de la bonne assurance contre tous risques, y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets appartenant à son personnel.

En cas de sinistre, **les parties** renoncent à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre l'autre partie pour les dommages que pourraient subir les biens lui appartenant.

L' ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans ses lieux.

Article 8 : Enregistrement – Diffusion – Photo – Presse

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional) radiodiffusé ou télévisé, ou une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale), toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera un accord particulier.

Le **PRODUCTEUR** et l'équipe du spectacle, objet du présent contrat, s'engagent à collaborer à la promotion du spectacle et à prêter leur concours à une séance de photo, c'est-à-dire à laisser aux photographes accrédités auprès de **L' ORGANISATEUR**, la possibilité de prendre des images destinées à la presse. La date, l'heure en seront fixées d'un commun accord entre les parties.

Article 9 : Annulation du contrat

Le défaut ou le retrait du droit de représentation, à la date d'exécution du présent contrat, entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 10 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Lille, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Cette convention contient 4 pages.

Fait en trois exemplaires à Lille, le 24/07/2020,

LE PRODUCTEUR
Pour l'association,
Le président,

Louis But

L'ORGANISATEUR
Pour la commune,
Le Maire,

Gérard Caudron

